

Pièces à fournir pour les demandes d'autorisation préalable
et les déclarations de mise en location

- Le Cerfa
- Le bail
- Le dossier de diagnostic technique, soit :
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE), sauf en cas de vente d'un logement en l'état futur d'achèvement (Véfa)
 - Constat de risque d'exposition au plomb (Crep)
 - Diagnostic Bruit
 - État mentionnant la présence ou l'absence d'amiante
 - État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans
 - État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans
- L'état des installations électriques et de gaz